



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 16189

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les conséquences que ne manque pas d'entraîner, dans le bassin minier du Pas-de-Calais, la politique de restructuration du secteur courrier de la poste. En effet, les regroupements de bureaux et de services actuellement entrepris dans ce département en dehors de toute concertation, tant avec les élus qu'avec les partenaires sociaux, peuvent à raison être perçus comme les prémices de restructurations plus conséquentes et coûteuses en emplois. La population du bassin minier, fortement attachée à la notion de service public, et n'ayant déjà que trop souffert de pareilles réformes, notamment en matière de présence policière, ne saurait être victime d'une nouvelle atteinte à l'intégrité de cette notion. C'est pourquoi, il souhaite que lui soient indiquées les mesures qui seront prises pour préserver l'avenir du service public postal dans la 14e circonscription du Pas-de-Calais.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à l'amélioration de sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Elle est responsable de l'organisation de ses services ainsi que de l'équilibre général de ses comptes dans le cadre des orientations qui lui sont fixées. C'est pourquoi, dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui confère la loi, elle doit sans cesse rechercher la meilleure organisation possible de ses services, afin d'améliorer son efficacité et rester compétitive pour ce qui est des activités du secteur concurrentiel, tout en proposant, dans l'exercice de ses missions de service public, des prestations de grande qualité accessibles à tous. Ainsi, des mesures ont été prises qui tendent à alléger la plupart des établissements des tâches de gestion administrative et comptable afin qu'ils puissent consacrer l'essentiel de leur activité à l'accueil du public. Il n'a été procédé à aucune réduction d'effectif dans les bureaux ruraux ayant quatre emplois ou moins dans les fonctions de relations avec le public. De même, la réorganisation de la distribution du courrier a été engagée dans le but de simplifier le circuit d'acheminement et de renforcer les moyens techniques affectés à la distribution. Cette mesure d'organisation interne à La Poste ne modifie toutefois pas les conditions générales d'acheminement et de remise du courrier telles qu'elles ont été définies par le cahier des charges de l'établissement. Elle ne remet pas non plus en cause la qualité de service actuelle ni l'existence des bureaux de poste concernés qui continuent d'offrir à leur clientèle l'ensemble des prestations auxquelles elle est accoutumée. C'est dans cette optique que doit être considéré le transfert des activités du départ du courrier de Méricourt vers le bureau d'avion. Cette mesure va dans le sens de la qualité de service et assure une organisation performante et sûre. Attentive aux légitimes préoccupations du personnel, La Poste s'attache ainsi à mettre en place une organisation qui permette d'assurer la pérennité d'un service public de qualité conforme aux souhaits de la clientèle. Par ailleurs, des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès qui vient d'être signé entre La Poste et l'Etat visant à préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Enfin, le contrat d'objectifs et de progrès relance le dialogue entre La Poste et l'ensemble des partenaires concernés et garantit le suivi des actions engagées.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16189

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3560

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4612